



## COOPÉRATION ÉDUCATIVE ENTRE LA RÉGION ACADÉMIQUE PACA ET LE LAND DE BAVIÈRE : PROGRAMME « BRIGITTE SAUZAY »

Programme d'échanges individuels d'élèves  
avec réciprocité, année 2025

### 1. Informations préalables sur le programme Brigitte Sauzay :

*Conformément au BOEN n°31 du 25 août 2022, note de service du 4-8-2022, les mobilités scolaires européennes et internationales des élèves par le biais de l'OFAJ et d'Erasmus+ devront être prises en compte dans la scolarité et pour le baccalauréat des élèves.*

Pour le programme Brigitte Sauzay, la durée maximum du séjour de l'élève et de celui de son correspondant est fixée à une durée de **3 mois** consécutifs (soit 84 jours dont 6 semaines au moins de scolarité) **pour les élèves de 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 2<sup>nd</sup>e et 1<sup>ère</sup>** générales, apprenant l'allemand depuis au moins 2 ans. Pour information, les élèves allemands pouvant se porter candidats seront âgés de 14 ans minimum.

L'échange doit impérativement revêtir un caractère effectif de **réciprocité** (les séjours en Allemagne et en France doivent être de même durée).

L'OFAJ peut accorder, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, une subvention pour les frais de transport. Cette subvention ne pourra être accordée que si les conditions de durée du séjour inscrites au BOEN ont été respectées. Si, en accord avec votre correspondant, vous décidez d'une durée différente de celle inscrite au BOEN (exemple : séjour de 2 mois pour un élève de seconde), la subvention ne pourra pas être demandée.

Les inscriptions pour les demandes de subvention, se font en ligne sur la plateforme dédiée de l'OFAJ, directement par les parents et l'élève en suivant le lien : <https://sauzay.ofaj.org/login>

### 2. Informations générales sur le programme d'échange avec la Bavière :

Le programme d'échange individuel Brigitte Sauzay doit permettre à des élèves français et allemands de vivre dans l'autre pays et d'assister aux cours dans l'école de son partenaire.

Une des caractéristiques principales de ce programme est l'obligation d'assiduité scolaire dans le pays partenaire. Les contenus pédagogiques étant difficilement comparables d'un pays à l'autre, les équipes pédagogiques devront trouver des solutions de suivi adaptées, pour qu'au retour, la réintégration de l'élève se fasse dans les meilleures conditions.

---

<sup>1</sup> Durée susceptible d'être réduite à 2 mois consécutifs (soit 56 jours dont 6 semaines au moins de scolarité) pour les élèves de 4<sup>e</sup> uniquement, s'ils le souhaitent.



L'autre point important est constitué par la vie dans la famille d'accueil, qui requiert de la part des élèves participants, une réelle ouverture d'esprit et, de la part des familles, une tolérance réciproque pour les différences culturelles.

Les élèves de troisième, candidats au diplôme national du brevet pour la session 2025 pourront, s'ils le souhaitent, passer les épreuves écrites de l'examen, **dans leur académie d'origine**, à leur retour ou lors de la **session de rattrapage, en fonction de la date du retour**.

Ils devront en avoir fait la demande auprès du chef d'établissement avant leur départ afin que ce dernier prenne toutes les dispositions nécessaires. En ce qui concerne l'épreuve orale qui fait partie des composantes obligatoires pour l'obtention du diplôme et qui se passe dans l'établissement scolaire, il conviendra de veiller à ce que les élèves puissent passer cette épreuve avant leur départ à l'étranger. De même, leur livret personnel de compétences devra être renseigné dans le temps imparti afin que la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun, également nécessaire à l'obtention du diplôme, puisse être attestée en connaissance de cause.

La réunion d'information des professeurs référents se déroulera le **9 octobre 2024 de 16h à 17h** :

<https://visio->

[agents.education.fr/meeting/signin/276270/creator/43253/hash/8ae8da6ad96975498099d1f867fadf6559ad00e3](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/276270/creator/43253/hash/8ae8da6ad96975498099d1f867fadf6559ad00e3)

### 3. Périodes d'échange :

Les élèves français seront accueillis \* :

- **Du 26 avril au 19 juillet 2025\*\*** par les familles et les établissements candidats du Land de **Bavière**.

En retour, selon le principe de réciprocité \* :

- Les élèves allemands du Land de Bavière seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie **du 23 août au 15 novembre 2025\*\***.

*\* Sous réserve que les mesures prises pour répondre à la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, en France comme en Allemagne, permettent le bon déroulement du programme.*

*\*\* Par dérogation, les élèves de 4<sup>e</sup> souhaitant réaliser un séjour de deux mois seront accueillis en Bavière du 26 avril au 21 juin 2025 et recevront leur correspondant du 23 août au 18 octobre 2025.*

### 4. Arrivée et départ :

Pour des raisons juridiques et administratives, le rectorat de Nice ne peut organiser de voyage de groupe. Nous nous efforcerons, cependant, de vous communiquer des propositions de vols intéressantes, pour permettre au plus grand nombre possible d'élèves de partir en avion pour Munich le même jour et être accompagnés d'un professeur volontaire.



## 5. Coût du séjour

S'agissant d'un échange entre familles, les élèves sont logés, nourris, blanchis par la famille d'accueil, sur le principe de la réciprocité. Pour la durée du séjour en Allemagne, il convient néanmoins de prévoir une réserve d'argent de poche suffisante pour votre enfant.

## 6. Procédure de candidature

Les inscriptions se font uniquement en ligne du **4 octobre au 5 décembre 2024** (12 décembre pour l'élève) selon la procédure suivante :

1. L'enseignant référent **dresse la liste des élèves** intéressés par le programme et note l'adresse email de leur famille (éviter les adresses email Orange et Wanadoo, qui rejettent automatiquement les emails de notre plateforme).
2. Parmi les élèves intéressés, il **sélectionne** celles et ceux qu'il recommande, en raison de leur **maturité, leur motivation, leur autonomie, leur ouverture d'esprit et leurs compétences linguistiques**. Il veille également à ne sélectionner que les élèves dont les résultats scolaires sont suffisants pour participer sans compromettre leur scolarité et dont l'hébergement permet d'accueillir un correspondant dans de bonnes conditions.
3. Après avoir **recupéré l'attestation d'accueil et le cahier des charges signés** du chef d'établissement au format électronique, l'enseignant référent pré-inscrit les élèves qu'il recommande sur le formulaire en ligne et y **dépose ces documents**. Il remplit un formulaire par élève (procédure rapide). Le formulaire de l'enseignant est disponible à l'adresse suivante :  
<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/9an6OrhBga/k/Rq7zwOG>  
Formulaire disponible du 04/10/24 au **05/12/24** à 23h59
4. Suite à l'inscription de l'élève par l'enseignant, la famille de l'élève **reçoit automatiquement par email les documents à remplir, ainsi qu'un lien personnalisé** permettant d'inscrire l'élève (formulaire plus long contenant toutes les questions, qu'il convient de remplir avec soin) et **l'adresse email renseignée par l'enseignant** (afin qu'elle l'indique dans son formulaire). Nous vous invitons à les prévenir, dès que vous avez inscrit leur enfant, qu'un mail leur a été envoyé.  
L'email reçu de la plateforme est automatique, si la famille indique ne pas l'avoir reçu, il faut vérifier leur adresse email et leur demander de vérifier leurs spams avant de contacter la DRAREIC (adresse indiquée à la fin de ce document). Nous vous prions de **ne pas inscrire les élèves en doublon**.
5. La famille **remplit le formulaire** en ligne et le **valide** (2 étapes indispensables). L'enseignant référent reçoit automatiquement sur l'adresse email renseignée par la famille :
  - a. Le lien vers le formulaire rempli par l'élève, qu'il enregistre en PDF ;
  - b. Le tutoriel pour enregistrer le formulaire des élèves ;
  - c. Les annexes famille entièrement complétées ;
  - d. L'attestation de complétude des dossiers.



**Les informations fournies par les familles demeurent strictement confidentielles et ne doivent pas être conservées par l'enseignant après la fin de l'échange.**

Formulaire disponible du 04/10/24 au **12/12/24** à 23h59

6. L'enseignant **s'assure de la complétude** des annexes (toutes les signatures, dates et noms requis doivent être présents) et **enregistre le formulaire de l'élève** en PDF sur son ordinateur (à l'aide du lien reçu). Lors des résultats, il lui sera demandé de le communiquer à l'enseignant référent étranger. Avant la fin de l'appel à candidatures, il **envoie par email** sur l'adresse du programme ([ce.sauzay@region-academique-paca.fr](mailto:ce.sauzay@region-academique-paca.fr)) la **liste de ses élèves dont les dossiers sont complets à l'aide du formulaire dédié, reçu également avec les éléments fournis par la famille.**

## 7. Sélection des dossiers

Chaque élève déposant un dossier de candidature n'est pas assuré de participer au programme d'échange. En revanche, ni son établissement d'origine, ni ses résultats scolaires ne font partie des critères de sélection mais seul l'appariement avec un.e Allemand.e au profil correspondant s'avère être la condition nécessaire à sa participation. Lors de la création des binômes, une attention particulière sera portée sur l'affinité des goûts et centres d'intérêts des futurs correspondants.

**L'inscription d'un élève par le professeur référent implique que la candidature a été validée à la fois par l'enseignant et par le chef d'établissement (via la signature de l'attestation d'accueil du correspondant).**

Dates des résultats et informations de la création des binômes aux enseignants et à l'établissement scolaire :

- **Début février 2025.**

Date de la réunion d'information :

- Pour les familles : **mi-février 2025.**

Pour chaque candidat retenu, chaque enseignant référent devra transmettre le dossier à son homologue allemand et recevoir le dossier du correspondant allemand, qu'il pourra transmettre aux familles. Les élèves prendront alors contact avec leur correspondant et pourront notamment échanger des photos de leur environnement.

**L'enseignant référent est le tuteur de l'élève tout au long de son échange et doit assurer la passation des informations au nouvel enseignant si l'élève change d'établissement (par exemple, entre la 3<sup>e</sup> et la 2<sup>nd</sup>e) ou si l'enseignant est muté et communiquer les coordonnées du nouveau professeur référent à la DRAREIC.**



## 8. Aspects pédagogiques

Pour rappel, comme indiqué dans le BO du 25 août 2022, les mobilités scolaires européennes et internationales des élèves par le biais de l'OFAJ et d'Erasmus+ devront être prises en compte dans la scolarité et pour le baccalauréat des élèves.

### a- Critères de choix pour les candidatures

**Les équipes pédagogiques et le chef d'établissement veilleront à vérifier :**

- Le niveau des résultats des élèves, afin de leur permettre, après leur séjour à l'étranger, de réintégrer sans difficultés particulières le cursus normal de leurs études, sachant que les élèves **qui auront fait le choix de cette**

**mobilité ne devront en conséquence pas être pénalisés dans leur parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays ;**

- Leur aptitude à s'adapter et leur motivation à intégrer un nouvel environnement scolaire et familial.

*Il est recommandé aux professeurs d'allemand des classes de 2<sup>nde</sup> de bien vouloir prendre l'attache de leurs collègues du collège avant de valider les candidatures présentées par leurs élèves.*

### b- Suivi pédagogique

- Les élèves doivent avoir un niveau en allemand leur permettant de s'orienter et de communiquer facilement, surtout au début, avec la famille et au sein de l'établissement ;

- Le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève durant son séjour auprès de l'établissement d'accueil en accord avec l'établissement d'origine ;

- Ce programme pédagogique doit préciser plus particulièrement dans quelles matières et dans quel groupe de travail l'élève participe aux cours, **par le biais du contrat d'études** fourni aux professeurs référents après l'annonce des résultats.

Dans la mesure du possible, l'élève suit les mêmes cours que son partenaire. Ainsi, il est important que les enseignants fassent participer activement les élèves.

L'élève accueilli doit trouver pleinement sa place dans le dispositif pédagogique et dans la classe. Le rôle du professeur tuteur est en conséquence primordial pour l'intégration de l'élève accueilli tant dans la classe qu'au sein de l'établissement.

À la fin de son séjour, l'élève reçoit un rapport concerté par l'équipe pédagogique et validé par le chef d'établissement, dans lequel sont évaluées sa participation aux différents enseignements et son intégration dans la communauté scolaire. L'administration de l'établissement lui délivre le certificat de scolarité.

Dans la phase préparatoire du séjour, le professeur tuteur aura également un rôle d'intermédiaire entre les familles françaises et la DRAREIC pour transmettre des informations nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du programme.



Nous décourageons fortement les familles de rendre visite à leur enfant pendant leur séjour en Allemagne. En effet, cela peut accentuer le sentiment de mal du pays et nuire à l'immersion.

**NB : Les élèves et les familles sont invités à attendre les résultats avant d'engager une démarche individuelle de recherche de correspondant.**

**Une fois les binômes annoncés et approuvés, tout désistement devra être motivé, par respect pour le correspondant et les équipes qui travaillent sur l'organisation de l'échange.**

Dans le cas où le nombre des élèves de l'académie, candidats à l'échange, serait supérieur au nombre de dossiers de candidature présentés par le Land de Bavière, les candidats n'ayant pas de correspondant seront placés en liste d'attente. Ils pourront néanmoins rechercher un partenaire de leur côté et avec l'aide de leur établissement. Les établissements de l'académie ayant un ou plusieurs établissements partenaires allemands s'efforceront de les solliciter afin que leurs élèves ayant fait acte de candidature puissent mener à bien leur projet de mobilité « Sauzay ». Dans ce cas, les familles concernées, en lien avec les établissements et familles d'accueil, devront veiller à organiser voyage et séjour de manière individuelle, aux dates qui leur conviennent. Idem si le correspondant est trouvé via « la rubrique des petites annonces » du site de l'OFAJ. Néanmoins, aucune de ces démarches ne peuvent être entreprises avant l'annonce des résultats des matchings et l'enseignant référent doit prévenir la DRAREIC si un échange est concrétisé en-dehors du programme et que l'élève sort ainsi de la liste d'attente.

**Les équipes pédagogiques sont invitées à informer les élèves et les familles de l'ensemble de ces dispositions.**

## 9. Sortie du territoire :

Conformément aux préconisations de la circulaire N° 2011-116 du 3-8-2011 relative aux partenariats scolaires et aux sorties scolaires et à la circulaire du ministère de l'intérieur INTD123786C, l'élève devra, avant son départ, être muni des documents suivants :

- Titre certifiant son identité (carte nationale d'identité ou passeport). Les élèves ressortissants d'États tiers à l'Union européenne doivent être en possession d'un document de circulation pour étranger mineur s'ils sont nés à l'étranger (DCEM) ou d'un titre d'identité républicain (TIR) s'ils sont nés en France.
- Pour tous les élèves disposant d'un passeport étranger, il est impératif de vous assurer d'être en règle avec les documents nécessaires à l'entrée sur le territoire de destination (VISA).
- Carte européenne d'assurance maladie individuelle et nominative.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile, avec une garantie pour l'étranger, dont la souscription est recommandée pour la durée du séjour.
- L'autorisation parentale de sortie du territoire (AST) pour la participation d'élèves mineurs à une sortie ou déplacement scolaire, accompagnée de la copie de la pièce d'identité du parent signataire, que la mobilité soit collective ou individuelle (mesure effective depuis le 15 janvier 2017) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F135>



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 10.Contact

En cas de besoin, les enseignants référents peuvent contacter le coordinateur du programme à l'adresse [ce.sauzay@region-academique-paca.fr](mailto:ce.sauzay@region-academique-paca.fr) en précisant le nom du programme et la destination. Cette adresse ne doit pas être communiquée aux familles, tout email provenant des familles ne sera pas traité.